

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
Pour : 19 Contre : 4 Abstention :

L'an 2026, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

27 AVR. 2026

Et publication du :

28 AVR. 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Camille LABBE (donne pouvoir à M. Adrien LALART), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART

D20260416-04 INDEMNITE DEFONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du CGCT).

Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est fixée de droit au maximum.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en fonction de la taille de la commune et est égal au total des indemnités maximales du maire et des indemnités maximales des adjoints au maire, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, actuellement l'indice brut 1027.

Si la totalité de l'enveloppe globale n'est pas servie au maire et aux adjoints au maire, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans les mêmes limites.

La commune de Lapugnoy compte 3 514 habitants.

Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1^{er} Mai 2026 :

- L'indemnité du maire à 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité des adjoints au maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint au maire,
- L'indemnité des conseillers municipaux délégués à 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

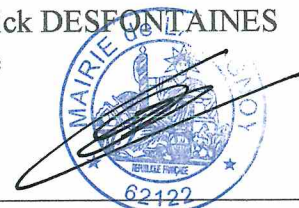
- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, comme présenté ci-dessus.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire

REÇU LE 2-7 AVR. 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille